

Processus de gestion du risque environnemental et social lié au crédit

Processus de gestion du risque environnemental et social lié au crédit pour les secteurs d'activités autres que de détail

Étape 1

Tri préliminaire

Le cas échéant, les dossiers de demande de prêt sont soumis à un tri préliminaire visant à repérer toute activité interdite.

Étape 2

Évaluation sociale et environnementale

Cette étape vise à évaluer l'engagement, les capacités et l'historique du client relativement aux éléments suivants : aspects réglementaires et autres risques environnementaux importants, engagement des parties prenantes et, le cas échéant, questions touchant au consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones.

Étape 3

Outil de catégorisation basé sur les Principes de l'Équateur

Cet outil est utilisé dans le cas du financement de projets ou d'immobilisations corporelles.

Étape 4

Guides de diligence raisonnable propres aux secteurs

Des guides ont été créés pour les secteurs qui comportent des risques pour l'environnement.

L'équipe Affaires environnementales de la TD dispose d'outils et de ressources pour appuyer les directeurs, Risque de crédit.

Étape 5

Transmission à un niveau supérieur

Si une demande comporte des risques environnementaux élevés, l'équipe Affaires environnementales de la TD étudie la possibilité que des mesures soient prises pour atténuer les risques environnementaux ou sociaux.

Lorsque les risques demeurent élevés, la demande est transmise à l'équipe Gestion du risque de crédit et peut, ultimement, être transmise au Comité du risque d'atteinte à la réputation de la TD à des fins d'examen.

Aperçu des politiques et des procédures

Les politiques de la TD liées au risque environnemental et les procédures connexes d'évaluation du risque sont élaborées et mises à jour régulièrement en fonction des commentaires recueillis auprès de diverses sources du secteur, dont des firmes de recherche sur les normes ESG et la gouvernance d'entreprise qui sollicitent l'avis d'une grande variété d'intervenants et tiennent compte d'ententes et de normes internationales généralement acceptées pour offrir des conseils de premier plan sur le risque.

- Chaque emprunteur est soumis à un tri préliminaire et à une évaluation sociale et environnementale (étapes 1 et 2). Toute entente de crédit garanti par des biens immobiliers qui respecte les seuils de risque interne requiert une évaluation environnementale de site dans le cadre du processus de revue de crédit.

- Dans le cas du financement de projets ou d'immobilisations corporelles, on fait appel à l'outil de catégorisation basé sur les Principes de l'Équateur (étape 3). Des directives de diligence supplémentaires s'appliquent aux opérations effectuées dans des secteurs qui comportent un risque pour l'environnement (étape 4). Les demandes présentant un risque pour l'environnement requièrent une évaluation des impacts sociaux et environnementaux, qui est examinée, tout comme d'autres rapports de clients, notamment des rapports sur la responsabilité d'entreprise, l'environnement, la santé et la sécurité, ainsi que des rapports de consultation spécialisée, des plans de gestion environnementale, etc.
- Les opérations qui représentent un risque élevé pour l'environnement sont transmises aux hauts dirigeants. L'équipe Affaires environnementales de la TD offre une expertise approfondie, des rapports détaillés et des recommandations sur les mesures à prendre, au besoin (étape 5).

Processus de gestion du risque environnemental et social lié au crédit (suite)

Opérations interdites

La TD ne consent pas de prêts pour les activités suivantes :

- Activités sur des sites du patrimoine mondial, à moins qu'elles soient exemptées ou permises selon les conditions de la désignation du site en question ou financées / soutenues par l'autorité responsable pertinente du pays
- Activités qui risqueraient d'entraîner la dégradation d'habitats naturels protégés et en situation critique selon la classification établie par l'Union internationale pour la conservation de la nature et les normes de la Société financière internationale
- Activités qui supposeraient l'acquisition de bois provenant d'une exploitation forestière illégale
- Extraction du charbon au sommet des montagnes
- Production ou commerce de tout produit ou service illégal selon les lois ou les règlements du pays où l'activité a lieu, y compris :
 - Activités approuvées par des conventions ou des traités internationaux
 - Commerce d'animaux sauvages ou commerce ou fabrication de produits exploitant la faune, réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
 - Opérations directement reliées au commerce ou à la fabrication de matériel entrant dans la composition d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de mines ou de bombes à dispersion
 - Demandes de crédit directement reliées à l'exploitation de minerais de conflit

Peuples autochtones

La TD appuie depuis longtemps les droits des peuples autochtones en Amérique du Nord. Nous défendons le principe du consentement libre, préalable et éclairé, et nous nous engageons à faire ce qui suit :

- Le cas échéant, intégrer à notre processus de gestion du risque environnemental et social lié au crédit pour les secteurs d'activité autres que de détail une évaluation des politiques, des pratiques et du rendement de nos clients en ce qui a trait au principe du consentement libre, préalable et éclairé.
- Soutenir activement le développement et la promotion de meilleures pratiques pour l'application du consentement libre, préalable et éclairé. Pour ce faire, nous collaborerons avec divers groupes d'intervenants et fournirons des renseignements économiques objectifs qui soutiennent des solutions fondées sur le dialogue et les décisions éclairées liées aux politiques publiques.